

13 - Partenariat avec l'Association «La distraction des malades» et le CHRU - Convention

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : L'Association «La distraction des malades», association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dispose d'un local - bibliothèque mis à disposition par l'hôpital dans lequel elle propose aux patients et aux personnels du CHRU le prêt de livres, revues et CD.

Une convention existait qui arrive à son terme ; il convient en conséquence de réexaminer les termes de la collaboration entre la Ville et ses bibliothèques, l'Association et le CHRU.

Pour ce qui concerne la Ville, il est proposé qu'elle apporte son soutien à la bibliothèque de l'hôpital sous la forme de dépôts temporaires de documents, de conseils techniques et professionnels. La bibliothèque municipale peut, dans ce cadre, prêter à la bibliothèque de l'hôpital, pour une durée déterminée, des sélections d'ouvrages correspondant à des thématiques précises.

La durée de la présente convention est de trois ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de trois mois.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention entre le CHRU, la Ville de Besançon et l'Association «La distraction des malades» et à autoriser l'Adjoint Délégué à signer la convention proposée.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Mme DALPHIN et Mme JEANNIN n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 51
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 8 avril 2016.